

GUIDE DU THÉÂTRE DES AMATEURS

POUR UN DIALOGUE ENTRE
LES TROUPES, STRUCTURES
ET COLLECTIVITÉS
ACCUEILLANTES DE BRETAGNE

2019



Ce guide dispose d'un sommaire interactif ainsi que de liens hypertextes vers les sites référencés pour une meilleure lecture. En passant votre souris, vous les repérez via l'icône



COMITÉ DE RÉDACTION

- Yvan Dromer (ADEC-Maison du Théâtre Amateur)
- Karine Le Guillou - Le Livec (La Maison du Théâtre à Brest)
- Anne-Cécile Voisin (ADEC 56)

CONSEILS EN RÉDACTION

- C'Hoariva
- Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA) avec l'Union Régionale Ouest FNCTA et le Siège national
- ADEC-MTA et ADEC 56 : les conseils d'administration
- La Maison du Théâtre à Brest : Natacha Renault, directrice

FONDS PHOTOGRAPHIQUES

ADEC-MTA, ADEC 56 et La Maison du Théâtre à Brest

NOS REMERCIEMENTS

Pour leurs contributions : tous les participants aux « paroles partagées », « RDV Studio » et « Attroupons-nous ! », et à nos relecteurs et relectrices !

Pour les dessins : Bernard Gapihan, militant de la création artistique des amateurs en Morbihan.

Avec le soutien financier du Conseil régional de Bretagne pour la réalisation graphique.

PARTENAIRES DU GUIDE

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES CENTRES DE RESSOURCE PARTENAIRES P. 42

- ADEC-Maison du Théâtre Amateur www.adec-theatre-amateur.fr
- ADEC 56 www.adec56.org
- LA MAISON DU THEATRE www.lamaisondutheatre.com
- C'HOARIVA, Fédération régionale des troupes amateurs et professionnelles de théâtre en langue bretonne www.teatr-brezhonek.bzh
- Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNCTA) www.fncta.fr

LES TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Les droits culturels (p.8)
- Une définition du théâtre d'amateurs (p.11)
- La loi qui encadre les pratiques artistiques en amateur (p.16)
- Les clés pour savoir si la salle dédiée est adaptée à la pratique théâtrale (p.24)
- Les responsabilités des collectivités dans l'organisation de l'enseignement et de la pratique artistique (p.28)
- Activité lucrative ou non lucrative selon l'administration fiscale (p.42)

1ÈRE ÉDITION : 2019

PRÉAMBULE

- _05 À l'origine
- _06 Quelques chiffres clés sur le théâtre des amateurs en Bretagne
- _07 Des valeurs communes
- _09 Les droits culturels

01

THÉÂTRE DES AMATEURS, DÉFINITIONS

- _11 Une définition du théâtre d'amateurs
- _11 Vitalité et pluralité
- _12 Le mot « amateur », quelles règles d'accord ?
- _12 Un usage militant du mot « amateur » ?
- _13 Faut-il mentionner « amateur » sur les affiches de festival ou de spectacle ?

02

LE CADRE LÉGAL ET LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

- _15 Quel est le cadre légal du théâtre en amateur ?
- _17 Quel est le cadre légal pour les participations d'amateurs dans les spectacles professionnels ?
- _18 Quels statuts juridiques possibles pour faire du théâtre ?
- _19 Quelles sont les réalités économiques du théâtre des amateurs ?
- _19 Les auteurs ont des droits, les amateurs des devoirs : quels sont-ils ?
- _20 Comment formaliser les partenariats liés aux représentations ?
- _20 A-t-on le droit de facturer un spectacle d'amateurs ?
- _21 Droits d'entrée : billetterie, participation libre, don, quelles obligations ?
- _21 La formation des bénévoles associatifs

03

PRATIQUER

- _23 L'art théâtral, c'est quoi ?
- _24 La salle est-elle adaptée à la pratique du théâtre ?
- _25 L'exigence artistique, un processus
- _25 Le choix du répertoire, une responsabilité
- _26 La formation des praticiens
- _26 Le compagnonnage
- _27 Comment faciliter la constitution de troupes de jeunes ?
- _28 Comment s'organise l'enseignement du théâtre sur le territoire ?
- _29 Amateurs, professeurs de théâtre et artistes intervenants salariés, faites valoir vos droits à la formation continue !

04

ACCUEILLIR ET REPRÉSENTER

- _31 Intégrer le soutien et l'accueil de troupes d'amateurs dans sa politique culturelle
- _32 Représenter son spectacle, un enjeu majeur pour les troupes
- _32 Quels sont les lieux à privilégier pour les représentations ?
- _34 Comment faire le choix d'un spectacle ?
- _35 Quels sont les usages lors de l'accueil de spectacles en amateur ?
- _36 Comment déterminer le tarif d'entrée ?
- _36 Qui prend en charge le(s) agent(s) de sécurité incendie - SSIAP - et les techniciens ?
- _37 Accueillir du théâtre en langues régionales

05

ÊTRE SPECTATEUR

- _39 Les comédiens amateurs sont aussi des spectateurs
- _40 Accompagner les praticiens au spectacle
- _41 Les spectacles des amateurs, vecteur d'une première relation au spectacle de théâtre ?

06

LA BOÎTE À OUTILS

- _42 Disponible uniquement en téléchargement sur les sites des partenaires du Guide (détails p.42)

- _44 PRÉSENTATION DES CENTRES DE RESSOURCES PARTENAIRES DU GUIDE

PRÉAMBULE

À L'ORIGINE,

L'ADEC-Maison du Théâtre Amateur (ADEC-MTA), l'ADEC 56, La Maison du Théâtre à Brest, la fédération régionale C'Hoariva et l'Union Régionale Ouest de la FNCTA, travaillent ensemble au **développement de la pratique théâtrale en amateur** sur leur territoire. Elles partagent un certain nombre de constats :

- Les troupes de théâtre d'amateurs sont nombreuses sur leurs territoires ; les praticiens amateurs y développent des expériences collectives et artistiques riches, qu'ils partagent en tant qu'acteurs du territoire avec des publics de proximité.
- Un certain nombre de ces troupes s'inscrit dans une démarche d'exigence artistique qui, de formations en rencontres avec des artistes et des projets, les amènent à souhaiter jouer et rencontrer des publics plus larges que leurs cercles de proximité.
- Un certain nombre de collectivités ou de structures à travers le territoire régional sont attentives au développement de la pratique du théâtre en amateur et sont enclines à accueillir des troupes dans leurs salles, tant pour des répétitions tout au long de l'année que dans le cadre de présentations publiques ou d'événements.

Aussi, afin d'œuvrer à l'**amélioration des conditions de la pratique théâtrale** et de la **représentation de spectacles de théâtre en amateur** sur les communes accueillantes, nous avons souhaité mettre en commun nos réflexions et travailler ensemble à l'élaboration d'un GUIDE qui puisse proposer un cadre d'engagements respectueux tant des troupes amateur que des collectivités ou structures accueillantes, qui n'oppose pas les amateurs aux professionnels.



© Pascal Pérennec/La Maison du Théâtre

Ce guide réunit deux réflexions régionales portées par les partenaires et partagées avec les amateurs à plusieurs reprises :

- une **réflexion sur des valeurs du théâtre des amateurs**, qui soit un référentiel élaboré collectivement pour outiller les troupes d'un vocabulaire commun, pour les informer de leurs droits, leurs devoirs et pour favoriser leur juste place dans la vie culturelle locale ;
- une **réflexion sur la nécessité de renforcer le dialogue** entre les troupes et les collectivités ou les structures accueillantes pour sortir des a priori et pour que le théâtre des amateurs puisse occuper une juste place sur le territoire.

Ainsi cet outil d'information et de réflexion dédié à la pratique et à la création théâtrale en amateur, à son accueil et sa valorisation, a été patiemment élaboré. Perfectible, il est conçu en édition annualisée afin d'intégrer les retours d'expérience, les compléments qui seront apportés par les adhérents et usagers, et par l'adaptation des ressources et textes référents, au regard des modifications législatives, réglementaires, et des actualités de la pratique théâtrale.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS SUR LE THÉÂTRE DES AMATEURS EN BRETAGNE

Selon le dernier état des lieux dressé dans *Le panorama économique des activités culturelles* par le Conseil Culturel de Bretagne en décembre 2016, il existerait **750 troupes d'amateurs** (hors ateliers de pratique et groupes scolaires), dont 280 en Ille-et-Vilaine, 150 en Morbihan, 150 en Côtes d'Armor et 160 en Finistère. Elles sont composées en moyenne de 5 à 15 personnes, ce qui représente environ **7 500 personnes pratiquant le théâtre en amateur**. Certaines associations sont en activité depuis 1918, et de nouvelles associations se créent chaque année.

En parallèle, **450 compagnies professionnelles** de théâtre et de danse ont été répertoriées. 70% de ces compagnies sont basées en Ille-et-Vilaine et en Finistère. Selon la fédération C'hoariva, **le théâtre en breton compte 18 compagnies**, dont 13 troupes d'amateurs. Il existe également quelques troupes pratiquant en gallo. Sur 380 festivals organisés en Bretagne, **13% sont des festivals de théâtre**. Parmi eux, une trentaine de festivals sont consacrés au théâtre en amateur.



DES VALEURS COMMUNES

LE THÉÂTRE DES AMATEURS, C'EST AVANT TOUT DU THÉÂTRE

Le théâtre des amateurs est un territoire d'expérience de l'art, de rencontres et d'inventions. Son organisation en troupe est fondamentale. Elle est l'espace d'un projet collectif. A travers cette expérience du faire, cette prise en charge collective de la création est dans sa totalité une discipline artistique relevant de la rencontre de nombreuses composantes. Le théâtre des amateurs s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche d'éducation populaire et de culture.

Libre et indépendant, le théâtre des amateurs s'empare d'une diversité de projets de création : auto-écriture, écriture de plateau, textes contemporains ou classiques. Il permet à un large public de découvrir une palette d'œuvres aux styles diversifiés. Souvent loin des institutions, il touche de nombreuses personnes aux profils sociologiques très différents. Le spectacle réalisé par la troupe est parfois la seule action culturelle et le seul rendez-vous artistique des habitants d'une commune ou d'un quartier.

Enfin, cette pratique s'inscrit dans le tissu social et contribue à le renforcer en offrant des moments de rencontre autour de la représentation théâtrale. Pour les comédiens, les temps de répétition sont des moments forts et collectifs, autres que ceux du travail et de la vie de famille. Le théâtre peut permettre de rompre avec l'isolement, se fait laboratoire de recherche et de dialogue avec l'autre. Créer un spectacle, c'est aussi interroger collectivement le sens, ensemble, entre citoyens, à travers un propos porté sur la scène.

C'est principalement pour ces raisons que les fédérations de troupes, notamment relayées et représentées au niveau national par la COFAC (Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication), ont agi pour faire avancer la **Loi 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine**, et particulièrement le chapitre 4 / article 32 concernant les amateurs. En intelligence avec les institutions, elles ont défendu un statut libre de la pratique artistique en amateur, mettant en valeur ses capacités à créer d'abord, mais aussi son utilité dans le corps social, cette autre manière de diffuser de la culture et de faire culture. Tout autant que de faire société.

Pour tout cela, le théâtre en amateur, fait de plaisirs partagés, d'engagements citoyens et de créations artistiques collectives, envoie un signal fort à notre démocratie. Si le théâtre peut être force de résistance et porteur de messages militants, il peut aussi se contenter de divertir. Mais dans tous les cas, **il est une source jaillissante de créativité et d'inventivité, de vie sociale faite de regroupements citoyens et de moments de convivialité.**

LES DROITS CULTURELS

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE FRIBOURG

Les droits culturels visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle et participent à la mise en œuvre des politiques publiques.

La **Déclaration de Fribourg (2007)**, relative aux respects des droits culturels, rappelle que ceux-ci font partie intégrante des droits de l'homme. Elle revendique, entre autres, le droit pour chaque individu d'exercer l'activité culturelle de son choix dans le but de construire, d'exprimer son identité culturelle et sa dignité :

- « Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder, et de participer librement sans considération de frontières à la vie culturelle à travers les activités de son choix. Ce droit comprend notamment la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la ou les langues de son choix [...] » Art. 5 (accès et participation à la vie culturelle)
- « Toute personne, seule ou en commun, a droit de participer selon des procédures démocratiques au développement culturel des communautés dont elle est membre ; [...] au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux. » Art. 8 (coopération culturelle)



La réflexion sur les droits culturels ne date pas de 2007, elle est issue d'un long processus. En 1948, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 22 précise que toute personne « est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». En 1982, lors de la conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico, il est établi que « la culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social ». Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. En 2001, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle fut l'occasion pour les pays de réaffirmer leur conviction que la protection de la diversité culturelle est le meilleur gage de paix pour éviter les conflits entre cultures et civilisations. En 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles réaffirme les principes établis lors des déclarations précédentes. La Déclaration de Fribourg reprend ces fondements en les approfondissant.

La Déclaration de Fribourg rassemble et explicite les droits culturels déjà reconnus, mais dispersés dans

de nombreux textes internationaux. Elle propose une définition de la culture qui met la personne au centre et replace l'enjeu de la diversité culturelle en face de la finalité ultime des droits de l'homme : la dignité humaine.

Les articles de cette déclaration définissent les droits culturels devant garantir :

- Identité et patrimoines culturels
 - Références à des communautés culturelles
 - Accès et participation à la vie culturelle
 - Éducation et formation à la culture
 - Information et communication autour de la culture
- et fixe un cadre d'exercice de ces droits fondamentaux.

En France, la reconnaissance des droits culturels a été introduite par un amendement du Sénat à l'article 103 (anciennement article 28A) de la loi NOTRe. Il y est précisé que la culture fait partie des compétences partagées par les collectivités territoriales et l'État, dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. Une commission territoriale spécifique doit lui être consacrée (Conférence Territoriale de l'Action Publique).

Source : [wikipédia](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_de_Fribourg)

LE THÉÂTRE DES AMATEURS, DES DÉFINITIONS

01

UNE DÉFINITION DU THÉÂTRE D'AMATEURS

De nombreuses activités sont appelées « pratiques en amateur », bien souvent seulement en raison du caractère novice de leurs membres. Pour autant, le théâtre des amateurs constitue une entité précise, à distinguer d'autres formes non-professionnelles (participation d'habitants dans les spectacles, théâtre à l'école, théâtre thérapeutique, stage de développement personnel...) ou professionnelles (figuration).

Pour qu'une activité dramatique relève du théâtre dit « d'amateurs » ou « amateur », trois conditions – en dehors du caractère non lucratif de l'activité, critère objectif de tout amateurisme – sont exigées :

- *Le but premier de l'activité doit être le théâtre non une action menée par le biais du théâtre*
- *Sa structure doit être autonome*
- *D'une façon ou d'une autre, la relation à un public doit être inscrite dans la perspective, proche ou moins proche des participants. (Le théâtre universitaire et le théâtre des grandes écoles appartiennent au théâtre amateur. Certaines formes d'ateliers aussi, le facteur décisif étant souvent la représentation en public).*

SOURCE

Du théâtre amateur. Approche historique et anthropologique, études et témoignages réunis et présentés, Marie-Madeleine Mervant-Roux, Paris, CNRS Éditions, collection Arts du spectacle, 2004, p.7.

”

VITALITÉ ET PLURALITÉ

Pour définir les amateurs, on rappelle souvent la phrase de Copeau : « ceux qui aiment ». Le théâtre d'amateurs est d'abord une pratique collective, basée sur le projet de la représentation théâtrale, aussi peut-être qu'une définition concrète des amateurs serait d'abord « ceux qui font ». Depuis la scène, la régie, les coulisses, les amateurs explorent l'art à partir des œuvres qui les animent ; il s'agit d'une expérience d'un grand engagement : un loisir studieux, ouvert à l'autre, avec le désir de se représenter devant un public.

Le théâtre des amateurs est porteur d'une diversité d'enjeux et de représentations, il est un lieu de création artistique : « *un espace autonome de culture, d'invention, de liberté, d'élaboration de points de vue portés sur le monde, de recherche d'exigence, de créativité, de citoyenneté, de sociabilité, de convivialité* ».

Le théâtre (d'amateurs) peut être un lieu d'affirmation, de résistance, d'expression démocratique, de portée politique, de divertissement, de transmission, de tradition ou de tentative... Le théâtre est un espace de construction sociale pour ceux qui le font et pour ceux qui le regardent.

Le théâtre des amateurs n'est « pas mieux, pas moins bien, il est différent » du théâtre professionnel : les amateurs ne se situent pas dans une transgression officialisée des règles et des codes. Ils gardent leur statut social, leur identité alors qu'ils interprètent une fiction sur la scène. Cela transforme, pour le spectateur, le rapport à la scène et le rapport de la salle à la scène.

Il y a des théâtres d'amateurs comme il y a des théâtres professionnels. La pratique reste vivante parce que tous ces théâtres se croisent, se répondent ; les différences ne les opposent pas mais les nourrissent.

SOURCE

Le Théâtre des amateurs et l'Expérience de l'art Marie-Christine Bordeaux, Jean Caune, Marie-Madeleine, Mervant-Roux, Éditions de l'Entretemps, 2011, p.14.

LE MOT « AMATEUR », QUELLES RÈGLES D'ACCORD ?

Des festivals amateur / des festivals amateurs, les pratiques amateur / amateures / amatrices ? Les rédacteurs d'articles ou de présentations sont souvent dans le doute. Le statut du mot amateur n'est pas clair et dans ce flou, ce doute, chacun y va de sa solution.

Dans l'ouvrage qu'elle a dirigé pour le CNRS, Marie-Madeleine Mervant-Roux rappelle l'histoire de la mutation de ce terme ⁽¹⁾, reflet de son utilisation à travers le temps, de ses sens et de ses relations avec le monde qui l'entoure. D'abord substantif : « un amateur », il est ensuite employé en apposition comme adjectif : « un comédien amateur ». Citée dans les dictionnaires, cette utilisation adjectivée est exemplarisée et parfois sans accord avec le nom auquel il est adjoint ; pour autant, la règle n'est pas partagée. Alors comment trancher ?

À la manière d'une composition, comme dans les expressions « un vêtement mode / à la mode », considérons l'utilisation à la façon d'un adjectif comme signifiant exactement « en amateur », d'où le maintien logique du singulier.

SOURCE

⁽¹⁾ Du Théâtre en amateur. Approche historique et anthropologique, Marie-Madeleine Mervant-Roux (dir), CNRS, 2004.

UN USAGE MILITANT DU MOT « AMATEUR » ?

Régulièrement mis en distance, méprisé ou bien gommé sous la nomination « pratique non-professionnelle », le mot et la notion « amateur » résistent tout de même. Aujourd'hui, dans une approche peut être militante, en tous les cas revendiquée, nous utiliserons le terme amateur comme substantif. **Ainsi, le terme amateur cite ceux qui font le théâtre et ne qualifie pas l'objet, le théâtre lui-même.** Employé à la manière d'un adjectif, il convient de conserver les singuliers, emploi signifiant « effectué en amateur ».

PAROLE RECUEILLIE

© Pascal Pérennez/La Maison du Théâtre

« Toute création humaine est de fait fragile. Donc tout spectacle vivant a des fragilités, qu'il soit amateur ou professionnel. »

Synthèse du débat mouvant Ateliers de Paroles partagées du Festival de Josselin 26 mai 2017.

PAROLE RECUEILLIE

Définir la pratique en amateur est une tâche délicate, rendue difficile tant par la polysémie du terme amateur que par les multiples formes de pratiques qu'il recouvre. Légalement, l'artiste amateur est celui qui n'est pas rémunéré. Sémantiquement, il peut être celui qui aime, celui dont l'art n'est pas le métier, ou celui qui manque de compétences. Sociologiquement, la logique qui l'oppose parfois au professionnel est bousculée tant par les pratiques que par les ressentis : les trois quarts ⁽¹⁾ des amateurs rejettent le terme de loisir, et le tiers réfute le terme amateur, ces mots ne valorisant ni le sérieux, ni l'investissement, ni l'essentialité que peut recouvrir leur pratique. Il conviendrait alors de redessiner la sphère artistique, non plus selon deux modèles opposés mais selon un continuum où cohabiteraient les

multiples facettes des pratiques amateurs et professionnelles, mais aussi tous ceux qui ne s'inscrivent pas dans ces catégories : professionnels en devenir, en reconversion ou semi-professionnels.

⁽¹⁾ Étude menée entre juillet 2017 et octobre 2018 dans le Finistère auprès de 32 artistes amateurs.

Lénaïg Lozano, doctorante au Centre de Recherche Bretonne et Celtique à l'Université de Bretagne Occidentale (Brest), son sujet de thèse est axé sur le statut juridique et les représentations sociales qui entourent les amateurs du spectacle vivant



FAUT-IL MENTIONNER « AMATEUR » SUR LES AFFICHES DE FESTIVAL OU DE SPECTACLE ?

Libre à chaque troupe et organisateur de le faire. On assume d'être amateur, mais le dire, l'assumer ou l'identifier ne doit pas contribuer à « étiqueter », différencier, à hiérarchiser. On fait d'abord du théâtre ! Toutefois, sur la présentation de la troupe ou du spectacle, on le mentionne parce que cette réalité fait partie de l'identité du groupe, de notre démarche et proposition artistique.

SOURCE

Synthèse du débat mouvant Attroupons-nous, Dimanche 12 mars 2017 Pôle Sud – Chartres de Bretagne / ADEC-MTA

LE CADRE LÉGAL ET LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

02

QUEL EST LE CADRE LÉGAL DU THÉÂTRE EN AMATEUR ?

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est composée en 4 grands titres, de 115 articles.

L'article 32, qui ouvre le chapitre 4 : « Promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle », au sein du premier titre concernant les dispositions relatives à la liberté de création et à la création artistique – clarifie les cadres d'intervention des amateurs.

L'article 32, dédié aux amateurs :

- inscrit la pratique du théâtre des amateurs dans le champ de la création artistique,
- reconnaît le droit à la création par les non-professionnels,
- reconnaît pleinement le droit à la représentation / exposition des aboutissements,
- précise que l'amateur peut obtenir le remboursement de ses frais, sur justificatifs.

Pour les représentations dans le cadre non-lucratif :

- précise que les festivals de théâtre d'amateurs sont dans le cadre non lucratif,
- clarifie la dérogation au code du travail,
- précise le droit à la billetterie, à l'utilisation de matériel professionnel et à la publicité.

« Après la liberté d'expression, la liberté de conscience, après la liberté de la presse, voilà que nous nous apprêtons à inscrire dans nos textes la liberté de création. »

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication devant les députés au début de l'examen du projet de loi (sept 2015).

PAROLE RECUEILLIE

”

Extraits de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016

Chapitre Ier : Dispositions relatives à la liberté de création artistique

« La création artistique est libre. » Art. 1

« La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du code de la propriété intellectuelle. » Art 2

« La politique en faveur de la création artistique poursuit les objectifs suivants (parmi les 21 alinéas, retenons les 3 suivants) :

- Favoriser la liberté de choix des pratiques culturelles et des modes d'expression artistique ;
- Favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les activités de création artistique pratiquées en amateur, sources de développement personnel et de lien social.
- Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, et mettre en valeur ces œuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes. » Art 3

Chapitre IV : Promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle

« Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération. » Art. 32.I

« La représentation en public d'une œuvre de l'esprit effectuée par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs et organisée dans un cadre non lucratif, y compris dans le cadre de festivals de pratique en amateur, ne relève pas des articles L7121-3 et L7121-4 du code du travail.

[...] La représentation en public d'une œuvre de l'esprit par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs relève d'un cadre non lucratif, y compris lorsque sa réalisation a lieu avec recours à la publicité et à l'utilisation de matériel professionnel.

Le cadre non lucratif [...] n'interdit pas la mise en place d'une billetterie payante. La recette attribuée à l'artiste amateur ou au groupement d'artistes amateurs sert à financer leurs activités, y compris de nature caritative, et, le cas échéant, les frais engagés pour les représentations concernées. » Art 32.II

QUEL EST LE CADRE LÉGAL POUR LES PARTICIPATIONS D'AMATEURS DANS LES SPECTACLES PROFESSIONNELS ?

La loi encadre également l'intervention de l'artiste amateur dans un cadre lucratif :

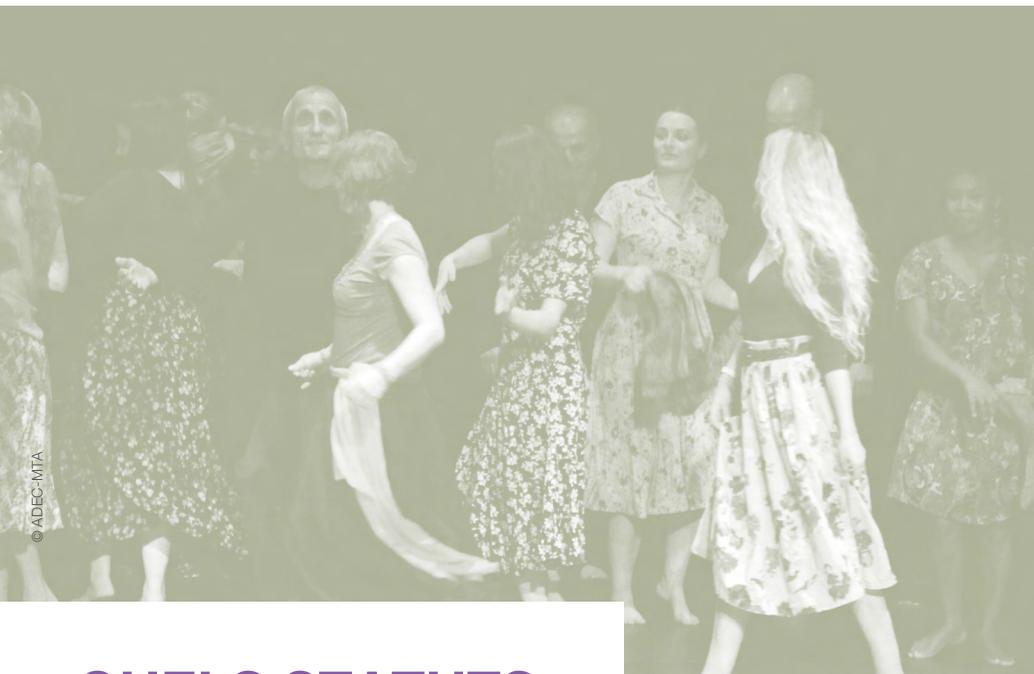
« Toute personne qui participe à un spectacle organisé dans un cadre lucratif [...] doit recevoir une rémunération au moins égale au minimum conventionnel du champ concerné. » Art 32.III

« Toutefois, par dérogation [...], les structures de création, de production, de diffusion et d'exploitation de lieux de spectacles [...] dont les missions prévoient l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs peuvent faire participer un ou plusieurs artistes amateurs et des groupements d'artistes amateurs, constitués sous forme associative, à des représentations en public sans être tenus de les rémunérer, dans le cadre d'un accompagnement de la pratique amateur ou d'actions pédagogiques et culturelles. »

Le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 concerne le producteur ou le diffuseur professionnels et l'amateur qui participe à un spectacle professionnel et limite sur une période de 12 mois :

- À 5 représentations pour les spectacles auxquelles participent un ou plusieurs amateurs à titre individuel..
- À 8 représentations pour les spectacles auxquels participent des groupements d'artistes amateurs constitués ;
- À 10 représentations par amateur.





QUELS STATUTS JURIDIQUES POSSIBLES POUR FAIRE DU THÉÂTRE ?

Contrairement aux idées reçues, il est possible de faire du théâtre sans être constitué en association. Il suffit que chaque individu ait souscrit une assurance responsabilité civile. En cas de sinistre, il fera une déclaration à son assurance. Il s'agit alors de ce qu'il est convenu d'appeler une association de fait, qui ne dispose pas de capacité juridique. Elle est libre de s'organiser et ne peut être assignée en justice (cour de cassation ; soc 12 juillet 2010, n° 09-41,402). En revanche, elle ne peut demander de subventions publiques, recevoir d'agrément, ni protéger son nom. Ce format est donc intéressant lorsqu'il n'y a pas nécessité de solliciter des tiers, le fonctionnement étant basé sur la responsabilité individuelle.

La création et/ou la pratique théâtrale mobilise souvent un collectif. De fait, pour avoir un statut juridique collectif, les groupes de personnes qui souhaitent faire du théâtre se constituent en association ou adhèrent à une association existante, propice au développement d'actions (partenariat avec les collectivités, gestion des fonds...). L'association loi 1901 se déclare en préfecture avec le document Cerfa 13971*03. Elle se doit d'être en gestion désintéressée et basée sur une gouvernance démocratique. Personne morale, elle couvre en assurance ses membres et peut solliciter des subventions publiques. Contrairement aux idées reçues, l'association peut faire des bénéfices, mais ne peut les partager entre ses membres. Le site www.associations.gouv.fr est une référence majeure, à consulter très régulièrement.

QUELLES SONT LES RÉALITÉS ÉCONOMIQUES DU THÉÂTRE DES AMATEURS ?

Il existe une économie propre au théâtre en amateur, car de nombreux frais sont régulièrement engagés pour la bonne marche de l'association et de son activité. Pour équilibrer leurs comptes, les troupes comptent sur leurs représentations ; c'est pourquoi, elles ont besoin de partenaires, de structures, de collectivités accueillantes.

Exemples de frais liés à la pratique et à la création de spectacle :

- Achat de livres, de textes
- Achat de décors, de costumes, de fournitures
- Achat d'équipements scéniques, techniques
- Financement d'interventions de professionnels (stages, regards extérieurs sur la création de spectacle, aide à la mise en scène...)

Exemples de frais liés à la représentation :

- Déplacements, hébergement quand il n'est pas pris en charge, repas
- Achats de consommables* pour la représentation (**éléments qui s'usent ou périssent à leur utilisation, qui peuvent être utilisés pour la lumière, la scénographie, etc.*)
- Règlement des droits d'auteur et droits voisins
- Locations de salle
- Rémunération de l'intervention (parfois obligatoire selon les salles) d'un technicien, SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes)
- Locations de matériel lumière et son
- Impression et diffusion de supports de communication

Exemples de frais liés au fonctionnement de la vie associative :

- Frais d'assurance
- Frais bancaires et administratifs
- Formation des adhérents responsables associatifs

LES AUTEURS ONT DES DROITS, LES AMATEURS DES DEVOIRS : QUELS SONT-ILS ?

Toute adaptation ou représentation d'une œuvre protégée, qu'elle soit gratuite ou payante, qu'elle se déroule dans un cadre amateur ou professionnel, requiert au préalable qu'une autorisation ait été accordée par l'auteur ou ses représentants.

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) représente la majorité des auteurs. Toutefois, d'autres sont représentés par leur éditeur, un agent ou ont fait le choix de se représenter eux-mêmes.

IMPORTANT ! Avant de commencer les répétitions ou une adaptation, la première démarche de la troupe est de solliciter les ayants droit de l'œuvre en adressant une demande d'autorisation par l'intermédiaire de son représentant.

Pour en savoir plus

Se reporter au Chapitre 6 - la Boîte à outils, p. 42.

COMMENT FORMALISER LES PARTENARIATS LIÉS AUX REPRÉSENTATIONS ?

Un certain nombre de contrats sont réservés au cadre lucratif : contrat de vente ou de cession du droit d'exploitation, contrat d'engagement, qui lient un producteur, des comédiens et un organisateur, un employeur et un salarié. Ces contrats ne sont donc pas adaptés à la pratique en amateur.

L'organisateur achète donc le droit de diffuser le spectacle pour coût total (prix plateau + marge), le producteur demeure l'employeur des artistes et du personnel technique.

L'artiste amateur, lui, est un bénévole. Aucun lien de subordination ne doit exister avec l'organisateur pour éviter la présomption de salariat.

Il arrive que ce type de contrat soit proposé, souvent

par méconnaissance. Or présenter un spectacle amateur est une activité à **but non lucratif**.

Par conséquent, le contrat adapté est la «convention», où les conditions d'accueil du groupe et de son spectacle, les remboursements de frais et le partage de billetterie sont clairement exposés, après négociation.

La convention proposée au Chapitre 6 - dans la Boîte à outils (p. 42) est un cadre en conformité avec la loi et avec le droit des associations, elle est à adapter en fonction de votre situation.

A-T-ON LE DROIT DE FACTURER UN SPECTACLE D'AMATEURS ?

La représentation d'un spectacle peut donner lieu à facturation pour sa « prestation de service » ; il est conseillé toutefois de ne pas y recourir systématiquement. En effet, la fréquence d'une facturation d'un même montant (de surcroît assez proche du montant de vente d'un spectacle professionnel) peut s'apparenter à un « prix d'achat de spectacle », et donc à de la concurrence déloyale envers les compagnies professionnelles.

ATTENTION AU GLISSEMENT VERS LA LUCRATIVITÉ

Si la pratique du théâtre en amateur relève du secteur non-lucratif, cela n'empêche pas l'administration fiscale d'être en capacité de requalifier l'activité en activité commerciale si elle estime qu'un certain nombre d'éléments relève de l'acte commercial, et donc de la soumettre aux impôts commerciaux.

Exemple : Une troupe d'amateurs qui démarché pour jouer chez des particuliers via une page internet en précisant le coût de la « prestation », modulable en fonction du nombre de spectateurs. Cette démarche de recherche de clientèle se rapproche d'une démarche commerciale et peut donc être assimilée à de la concurrence déloyale.

Pour aller plus loin
Se reporter au Chapitre 6 - la Boîte à outils, le *rescrit fiscal*, p. 42.

DROITS D'ENTRÉE : QUELLES OBLIGATIONS ?

BILLETTERIE

Une billetterie payante est un droit. Le cadre non lucratif défini dans la loi n'interdit cependant pas « la mise en place d'une billetterie payante. La recette attribuée à l'artiste amateur ou au groupement d'artistes amateurs sert à financer leurs activités, y compris de nature caritative, et, le cas échéant, les frais engagés pour les représentations concernées. » Extrait de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016. Art 32

PARTICIPATION LIBRE DITE « AU CHAPEAU »

La participation libre est assimilable à un don.

DON

Il n'y a pas de texte juridique sur le chapeau, mais une tolérance sur cet usage. Suite à une représentation théâtrale, il est donc possible de recevoir un don, mais celui-ci ne peut être corrélé directement à la représentation. Il doit apparaître comme étant un don en soutien à l'association.

Toutefois, si la représentation est organisée par une commune, cela n'est pas possible, compte tenu des dispositions du Code général des collectivités territoriales en matière de dons, qui ne pourront pas être mis en œuvre.

ATTENTION !

Délivrer un ticket demeure une obligation !

En effet, si le code général des impôts, annexe 4, CGI/AN4 article 50 sexies B impose la délivrance d'un ticket avec souche, afin de justifier la transaction monétaire, ou un enregistrement informatisé, **cette délivrance de ticket vise également à comptabiliser le nombre de spectateurs, ce qui permet ainsi de respecter la jauge, et donc les conditions de sécurité obligatoires.**

LA FORMATION DES BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS

Il existe des formations pour les bénévoles comme pour les élus qui aident à la structuration des projets culturels.

Si vous êtes bénévole, renseignez-vous auprès du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA, www.service-public-asso.fr); si vous êtes élu, auprès de la FNCC (voir p. 31).



L'ART THÉÂTRAL, C'EST QUOI ?

Le théâtre est d'abord un spectacle et un genre oral, une performance éphémère, la prestation d'un ou plusieurs comédiens devant des spectateurs qui regardent un travail corporel, un exercice vocal et gestuel, le plus souvent dans un lieu ou un décor particulier.

L'ENTRAÎNEMENT, L'EXPLORATION

L'art théâtral rassemble une série de moyens d'expression scénique (jeu d'acteurs, scénographie, texte, image, lumière, costumes...). Naturellement tournées vers la réalisation de spectacles, les troupes de théâtre prennent en charge l'ensemble de ces éléments qui nécessitent des besoins, des temporalités, des équipements différents. Comment s'entraîner comme éclairagiste ? Où stocker ses costumes ? Comment répéter dans sa scénographie ?

L'accompagnement des troupes est souvent pensé à partir de la diffusion des spectacles, alors que des lieux équipés et autonomes, dédiés à l'exploration ou la création sont également essentiels à la vitalité de la pratique du théâtre en amateur.



LA SALLE EST-ELLE ADAPTÉE À LA PRATIQUE DU THÉÂTRE ?

Voici quelques clés ⁽¹⁾ :

- L'espace minimum nécessaire par praticien peut être estimé à la surface d'une envergure de bras ouverts, soit environ 4 m². Soit un espace de travail minimum de 60 m² pour une troupe de 15 personnes ;
- La salle est vide, insonorisée, suffisamment haute de plafond pour créer un volume d'appel, physique et psychique, sans obstacles contraignants ni dangereux. Les espaces avec moquette ou parquet sont donc beaucoup plus adaptés que ceux avec du carrelage ;
- Est souhaitable :
 - l'usage d'une petite pièce (attenante si possible) pouvant servir de vestiaire avec douches et d'entrepôt de matériel (éléments de costumes, accessoires, bâtons, ballons etc.) ;
 - un équipement technique de la salle : scène basse amovible, praticables, rideaux ou panneaux mobiles, projecteurs...

La mise à disposition gracieuse, ou à tarif ultra-modéré, d'une salle en autonomie, adaptée à la pratique du théâtre, est un soutien essentiel au théâtre en amateur.

ATTENTION !

L'association doit se doter d'une assurance « risques locatifs et garanties locaux » (incendie, dégât des eaux, etc.) ; cette assurance couvre tout, partie ou pas le matériel que l'association entrepose dans la salle, y compris en cas de vol par effraction.



UNE CONDITION POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS

Pour favoriser la pratique du théâtre pour tous, notamment aux praticiens en situation de handicap, il est souhaitable que les conditions d'accueil des salles soient réunies et conformes à la législation en vigueur ⁽²⁾, n'hésitez pas à en échanger avec les référents concernés (représentants publics, associations pour les personnes en situation de handicap) pour trouver des possibilités d'amélioration possibles à mettre en œuvre.

SOURCE

⁽¹⁾ Extrait du Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique (Art VI Les Conditions de travail).

⁽²⁾ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'EXIGENCE ARTISTIQUE, UN PROCESSUS

L'exigence artistique ne se rapporte pas à un état, mais à un processus. L'exigence, différente de l'excellence, s'oppose à une définition hiérarchique ou binaire qui reconnaît et valorise un état final, un aboutissement. L'exigence artistique se révèle dans une démarche, une recherche. Nous percevons l'exigence artistique à l'œuvre dans une troupe, non pas à partir d'éléments figés, mais en considérant un parcours aux enjeux artistiques singuliers, un mouvement, une recherche. Ce sont les troupes qui se donnent une exigence, elles ont toutes ce potentiel en elles. Il n'y a pas une notion de niveau à atteindre, mais un infini et nécessaire mouvement d'exploration de la discipline théâtre.

Dans cette approche, susciter l'exigence artistique, c'est encourager chaque démarche artistique à avancer dans sa propre exigence, chaque groupe à enrichir sa dimension symbolique, en se confrontant à l'autre et à l'art. Accompagner la pratique du théâtre, c'est se donner comme rôle de permettre à tous de découvrir les éléments qui ouvrent la démarche, d'accompagner l'aspiration artistique, de maintenir une dynamique d'exploration artistique.

PAROLE RECUEILLIE

« L'exigence elle n'est ni « professionnelle », ni « amateur », elle est juste ou pas »

Bernard Gapihan, metteur en scène amateur.

LE CHOIX DU RÉPERTOIRE, UNE RESPONSABILITÉ

Jouer sur scène, hormis pour l'improvisation ou la création collective, c'est le plus souvent présenter une œuvre littéraire au public. Le temps de lecture de textes et le choix d'une pièce est une étape cruciale dans le projet de la troupe car ce texte devra intéresser et mobiliser le groupe pendant plusieurs mois de répétition. Au-delà des contraintes techniques et de distribution des rôles, il est important que le texte choisi soit pleinement assumé par les membres de la troupe : voulons-nous proposer une comédie légère ou grinçante, un texte qui interroge les spectateurs, un grand classique ? Avons-nous un coup de cœur

que nous souhaitons partager ? Même dans le cadre d'une pratique en amateur, qu'elle soit un loisir ou une passion, la troupe va convier du public à découvrir le fruit d'un projet théâtral et lui transmettre ainsi son univers symbolique, ses goûts et son style, une vision du monde véhiculée par le texte et son auteur. C'est à la fois une grande liberté...et une responsabilité ! Les bibliothèques théâtrales sont accessibles à tous pour vous accompagner dans la recherche de pièces de styles variés et la découverte des écritures théâtrales d'aujourd'hui.

Pour en savoir plus

Se reporter au chapitre 6 - La Boîte à outils, p. 42.

LA FORMATION DES PRATICIENS

Faire du théâtre c'est explorer une discipline artistique par le « faire », c'est un apprentissage permanent au gré d'aventures de création, au gré de rencontres, de festivals. Un parcours d'amateur se compose aussi avec des moments où l'on s'extrait de la troupe - pour mieux y retourner, pour se ressourcer, pour nourrir sa pratique. Ces temps sont l'occasion de stages ou d'autres aventures avec les professionnels. Un stage est un espace en dehors de l'urgence de la réalisation, un espace d'expérimentation et d'audace artistique.

Fort d'étroites relations entre les amateurs et la scène professionnelle, les centres de ressources bretons mettent en œuvre de nombreuses aventures, stages et rencontres avec les professionnels.

LE COMPAGNONNAGE

Engagés dans l'accompagnement au long cours des amateurs, les centres de ressources travaillent « en chaîne » et non pas seulement en offre de service. C'est à dire qu'ils construisent des parcours de compagnonnage entre amateurs et professionnels : un mode de transmission durable et partagé, différent des représentations de la pédagogie où certains savent et d'autres ne savent pas. Jouant un rôle de tiers, les centres de ressources provoquent un questionnement commun aux professionnels et aux amateurs. Questionnement que ceux-ci partagent ensemble, chacun avec sa propre posture. Les compagnons cheminent ensemble, côte à côte, avec leurs incertitudes et se font confiance. A l'issue de la rencontre, chacun revient dans sa famille originelle, chargé de nouveaux sens.

Pour aller plus loin

Le Théâtre des amateurs, de l'écriture à la scène, cahier d'Animer 5, CNFR, 2008.

« Avec la troupe, les retours sont intéressants, naturels, il n'y a pas d'autres enjeux qu'artistiques. Je ne suis pas porteuse du projet, la responsabilité est partagée. Ce déplacement de rôle à jouer est très agréable. Je ne me censure pas avec eux, je ne cherche pas une finalité, ce sont eux qui la cherchent, c'est aussi pour cela que je leur dis tout ce que je souhaite leur dire. Je me mets en doute moi-même, je ne viens pas en « sachant ». Nous cherchons ensemble. »

Témoignage d'une metteuse en scène professionnelle sur un compagnonnage avec une troupe d'amateurs. Propos recueillis par Cyrille Planson in Sur les chemins du théâtre des amateurs, Hors-série du magazine La Scène, décembre 2016.



COMMENT FACILITER LA CONSTITUTION DE TROUPES DE JEUNES ?

Pour les jeunes, passer de la pratique individuelle en atelier à un projet collectif de troupe n'est pas une évidence. Au-delà de l'atelier encadré, ou encore des troupes d'adultes constituées, il est important de faire souffler l'esprit de troupe chez les jeunes aussi. Dans un souci d'émancipation citoyenne, un dispositif permet aux personnes mineures de monter leur propre projet : la Junior Association, labélisée par le Réseau National des Juniors Associations, elle est gérée par les jeunes mineurs. Reconnue au même titre qu'une association loi 1901, elle permet aux jeunes d'être assurés pour leurs activités et d'ouvrir un compte bancaire s'ils le souhaitent.

Plus d'infos sur www.juniorassociation.org

Les centres de ressources peuvent accompagner les structures socio-culturelles mais aussi les élus locaux dans le développement de la vie associative et son renouvellement. Par exemple, plusieurs festivals en Bretagne accueillent des spectacles de troupes de jeunes, sous forme de journée jeunes au sein d'une programmation plus large ou au sein de festivals dédiés à la création des jeunes. En pratique individuelle ou collective, le théâtre « jeune » nécessite la prise en compte des rythmes de l'enfant ou de l'adolescent, entre exigence, détente et création. Sur les départements bretons, des animateurs/trices théâtre sont des personnes ressources à interroger pour mieux accompagner les jeunes et leurs spécificités dans l'univers du théâtre.

Le Conseil régional de Bretagne propose une aide aux troupes de théâtre en amateur pratiquant en langue bretonne. Les projets pour des troupes d'enfants ou portés par des jeunes peuvent aussi en bénéficier. Si vous avez besoin d'aide pour la constitution de vos dossiers, n'hésitez pas à solliciter la fédération C'hoariva.



© Kevin Helary/La Maison du Théâtre

COMMENT S'ORGANISE L'ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE SUR LE TERRITOIRE ?

Les responsabilités des différentes collectivités et de l'Etat ont été clarifiées par la loi du 13 août 2004 :

- « **Les communes et leurs groupements** organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des (...) établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. »
- « **Le Département** adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique (...). Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. »
- « **La Région** organise et finance (...) le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). »
- « **L'Etat** procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement (...) ; il a la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel. »

La sollicitation d'un soutien ou d'un accompagnement à l'organisation d'un enseignement initial du théâtre (ateliers, cours) auprès de sa municipalité est donc tout à fait légitime.

Chaque département a l'obligation de mettre en œuvre un schéma, selon ses propres critères. Il peut apporter des soutiens financiers à la formation des personnes encadrant des groupes de théâtre, à des structures organisatrices de cours ou d'ateliers, au déplacement collectif pour aller voir un spectacle, etc.

Pour connaître les soutiens départementaux dont vous pourriez bénéficier, renseignez-vous auprès des services départementaux dédiés ou auprès du centre de ressources de votre département (voir p.44).

ANIMATEURS, PROFESSEURS DE THÉÂTRE ET ARTISTES INTERVENANTS SALARIÉS, FAITES VALOIR VOS DROITS À LA FORMATION CONTINUE !



© Sébastien Durand/La Maison du Théâtre



© ADEC-MTA

Comme tous salariés, vous cotisez et avez le droit de suivre régulièrement des formations professionnelles vous permettant d'acquérir des compétences et des connaissances nouvelles ou de vous perfectionner.

Un certain nombre de formations peuvent être prises en charge au titre de la formation continue. Renseignez-vous !

Des plans de formation existent dans certains départements

Dans le cadre de leurs Schéma départementaux des enseignements artistiques, les Conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor, conscients de l'importance de la formation comme levier de la qualité de l'offre de pratique et d'enseignements artistiques proposés, financent des plans départementaux de formation pour les intervenants théâtre.

Ces formations sont également l'occasion de rencontrer d'autres professionnels qui partagent les mêmes problématiques, de faire réseau.

La Maison du Théâtre, organisme de formation professionnelle, conçoit et met en œuvre des formations spécifiques tout au long de l'année.

Le compte personnel de formation (CPF) a évolué au 1^{er} janvier 2019. Le crédit en heures - 150 sur 6 ans auparavant - devient un crédit financier : 800 euros pour un salarié peu qualifié ou une personne en situation de handicap, pour un plafond de 8 000 euros ; 500 euros par an avec un plafond de 5 000 euros pour un salarié ou travailleur non salarié.

ACCUEILLIR ET REPRÉSENTER

04

INTÉGRER LE SOUTIEN ET L'ACCUEIL DE TROUPES D'AMATEURS DANS SA POLITIQUE CULTURELLE

La culture est une compétence partagée sur les territoires. Il est intéressant de réfléchir à chaque échelle à une politique en faveur de la pratique artistique en amateur, à sa place dans la politique culturelle et à son articulation avec le soutien et la diffusion artistique professionnelle. Rappelons que les associations ont leur rôle à jouer dans la vie culturelle, et qu'elles peuvent être force de proposition : les troupes elles-mêmes ou les associations caritatives sont nombreuses à inviter des troupes sur leurs communes.

Quelques questions pouvant être débattues :

- Quel est le projet culturel de la commune ou de l'intercommunalité ?
- Quelle est la dynamique culturelle existante ?
- Quels sont les lieux dédiés et/ou mutualisables ?
- Sont-ils adaptés à toutes les demandes ?
- Quels sont les moyens alloués ?
- Y a-t-il des événements moteurs, fédérateurs, au service du projet ?
- Quelle est la place des habitants dans le projet culturel ?
- Quels sont les attentes, les besoins, les freins à la réalisation d'un projet culturel ?

D'autres initiatives émergent, l'exemple du département du Finistère

Facteur de cohésion sociale, la culture participe à l'appropriation du territoire par ses habitants et contribue à son développement économique et touristique grâce à la mise en valeur de ses atouts. Conscient de ces enjeux, le Département du Finistère a missionné l'agence culturelle départementale Musiques et Danses en Finistère (MDF) pour accompagner les EPCI dans la définition de projets culturels de territoires.

Un dispositif d'accompagnement est proposé aux EPCI volontaires pour mettre en œuvre des diagnostics

La FNCC, une fédération impliquée pour faciliter la démocratie culturelle

Avec la volonté de renouveler les politiques publiques et de préserver la diversité culturelle, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) s'engage à porter, aux côtés de l'Etat, la responsabilité culturelle partagée, avec pour principe le respect des droits culturels des personnes et de la diversité des expressions culturelles. Ainsi, la fédération invite les élus, qu'ils soient des communes, des communautés de communes, des départements ou des régions, à prendre en compte la richesse culturelle des territoires, à garantir le respect des droits culturels (l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle). Ce droit à l'expérimentation culturelle, aux expressions citoyennes et à la pratique en amateur, nécessite notamment un accompagnement partagé des collectivités, l'ouverture des lieux à toutes formes artistiques et la participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques.

Pour aller plus loin :
www.fncc.fr

culturels partagés entre les collectivités et les différents acteurs du territoire. Ces diagnostics pourront aboutir à l'élaboration de projets culturels croisant intérêt général, développement local et créativité. Dans le cadre de cette mission, Musiques et danses en Finistère (bientôt Culture Lab 29) s'associe aux services de la Direction de la Culture du Conseil départemental et à des partenaires culturels experts dans leurs domaines respectifs et connaisseurs des réseaux d'acteurs culturels sur les territoires.

Pour aller plus loin :
www.md29.org

REPRÉSENTER SON SPECTACLE, UN ENJEU MAJEUR POUR LES TROUPES

Représenter son spectacle en dehors de sa commune est un enjeu pour les groupes d'amateurs, car il permet de :

- continuer de travailler le théâtre, d'améliorer son jeu ou sa mise en scène, et ce au contact d'un public qui ne sera pas acquis d'avance (à la différence des proches et amis de la commune),

- avoir l'opportunité de renforcer des liens entre passionnés de théâtre, de faire réseau,
- multiplier les occasions de montrer sa création.

Pour aller plus loin :
voir Chapitre 6 - La Boîte à outils, p. 42.



QUELS SONT LES LIEUX À PRIVILÉGIER POUR LES REPRÉSENTATIONS ?

La rencontre avec le public est indissociable de la pratique théâtrale.

La représentation théâtrale se fait le plus souvent dans une salle de spectacle mais les troupes peuvent souhaiter expérimenter d'autres relations au public, la salle de spectacle ne sera alors pas obligatoirement le lieu approprié (ex : théâtre circulaire, bi frontal). Elles peuvent également souhaiter investir des espaces communs comme les médiathèques, les cafés, les théâtres de verdure, l'espace public ou investir des espaces privés comme jouer chez l'habitant. Un dialogue, chaque année, entre les responsables théâtre (chef de troupes ou responsables de structures

associatives) et les responsables d'équipement ou de services culturels municipaux, est nécessaire pour une compréhension mutuelle, une prise en compte des besoins et des contraintes de chacun. Il peut déboucher sur de nouveaux partenariats.

Pour les troupes pratiquant en langue bretonne, n'hésitez pas à vous tourner vers les villes ou les EPCI ayant signé la Charte « Ya d'ar Brezhoneg » (Oui au breton) portée par l'Office de la Langue Bretonne. www.fr.brezhoneg.bzh/33-cartographie.htm

DES CONDITIONS MINIMALES ?

Lorsque le groupe a travaillé à un spectacle pour des représentations en salle, le choix du type de salle est induit par la forme prise pendant la création. Dans ce cas, a minima, la troupe doit pouvoir :

- y faire le noir complet,
- y accrocher des projecteurs pour la lumière.

Pour permettre aux troupes de jouer dans de bonnes conditions, la salle sera équipée :

- d'un peu de matériel technique lumière et son,
- d'un gradin (avec des praticables s'il n'y a pas de gradin fixe) permettant aux spectateurs de voir correctement la représentation théâtrale, au-delà du 3ème rang,
- de coulisses (pendrillons / rideaux) offrant plus de possibilités de jeu.

Afin que la troupe puisse préparer son spectacle, il est important qu'elle ait du temps en amont pour prendre ses marques, caler ses déplacements, faire un filage, voire installer et régler les lumières, installer les chaises ou le gradin, si besoin.

GARDER LA LIBERTÉ DES LIEUX

« Réapproprions-nous les lieux publics (église, hangar ...) pour nos projets culturels ! D'autant plus que cela mobilise différemment le public et que la recherche de nouveaux lieux amène à plus de créativité. »

Christophe Guilloux, investi sur des programmations associatives, parole recueillie à l'atelier de Paroles partagées du festival de Josselin, 26 mai 2017.

PAROLE RECUEILLIE

”

RESPECTER LA NÉCESSITÉ DU TEMPS

« Il faut être vigilant à ne pas instrumentaliser les troupes sur un territoire, en niant leurs réalités, de rapport au temps de création notamment : une subvention n'entraîne pas forcément de contrepartie... et on ne doit pas devenir les instruments de l'animation culturelle de la commune... Une troupe doit prendre le temps qui lui faut pour créer son spectacle. Tant mieux si elle arrive à développer une action culturelle plus large, mais en phase avec ses réalités, et non celles imposées par un calendrier proposé par l' élu, le lieu accueillant financeur ou encore le mécène. »

PAROLE RECUEILLIE

Parole de troupe / Attroupons-nous, 12 mars 2017 au Pôle Sud Chartres de Bretagne / ADEC-MTA

”

COMMENT FAIRE LE CHOIX D'UN SPECTACLE ?

Programmer c'est choisir ! C'est aussi renoncer. Quels sont les critères que l'on se donne ?

Est-ce que l'on programme une troupe ou un spectacle ? Est-ce qu'il s'agit de mettre en place un jumelage ? Est-ce que l'on choisit au sein d'un réseau, d'une famille de théâtre (théâtre populaire, de boulevard, social, engagé...) ? Toutes ces questions sont à partager lorsque l'on participe à une démarche d'accueil de spectacle.

Il est possible d'élargir ses réseaux, de développer ses possibilités d'accueil, en sollicitant les centres de ressources (ADEC-Maison du Théâtre Amateur, ADEC 56, C'Hoariva, La Maison du Théâtre, ...). Leurs questionnements, leurs connaissances des acteurs de leurs secteurs pourront vous aider dans votre démarche.

Accueillir un spectacle, c'est aussi mobiliser un public. Cette mobilisation s'appuie pour beaucoup sur notre capacité à parler du spectacle, à affirmer notre choix de programmation auprès du public et des médias.

UNE DYNAMIQUE FESTIVALIÈRE

En Bretagne, de nombreux festivals programment des spectacles d'amateurs et favorisent ainsi la circulation de ceux-ci sur le Grand-Ouest. Les sites internet des centres de ressources vous présentent ces événements et leurs modalités de candidature.

Certains festivals proposent à des jurys d'évaluer les propositions à partir de certains critères et décernent des prix.

Pour aller plus loin :
voir *Chapitre 6 - La Boîte à outils*, p. 42.

LA PROGRAMMATION COLLECTIVE

Les programmations sur lesquelles les associations et de plus en plus de collectivités s'engagent sont aujourd'hui collectives. Toutefois, rares sont les cas où nous avons tous vus les spectacles candidats : Comment parler d'un spectacle, de ce que l'on a vu, de ce que l'on a ressenti ? Comment choisir un spectacle ? Que regardons-nous ? Que retenons-nous ? Comment expliquer ces choix aux équipes artistiques rencontrées ?

Pour aller au-delà du « j'aime / je n'aime pas », du « retenu / pas retenu » et favoriser une décision collective, il est proposé de décrire avant toute chose ce que l'on voit, ce que l'on entend, et ainsi de prendre en compte la totalité du processus de création théâtrale, de façon simple et concrète, pour décrypter collectivement le spectacle et en faire l'analyse. C'est le projet de « l'analyse chorale de la représentation », une démarche fondée au sein de l'ANRAT (Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale). L'ADEC 56, l'ADEC-MTA et la Maison du Théâtre à Brest organisent des formations à destination des personnes qui s'engagent dans les programmations collectives en Bretagne. D'autres formations existent comme « comment parler d'un spectacle que j'ai vu ? » organisée par la FNCTA. Informez-vous !

PAROLE RECUEILLIE

Pour améliorer la qualité de l'expérience théâtrale, l'évaluation s'avère délicate car toute une chaîne d'intervenants contribue à sa construction. De plus, le goût est sujet à discussion. Dans le cas des amateurs, des tensions spécifiques s'ajoutent : jusqu'à quel point est-il possible de demander à quelqu'un dont ce n'est pas le métier d'augmenter son niveau d'exigence sans toujours disposer du temps ou des moyens qui seraient souhaitables, avec quelle légitimité le faire, pourquoi ne pas privilégier l'engagement collectif et l'authenticité par rapport à la dimension artistique ? Peut-être est-ce pour cela qu'on entend si souvent des propos convenus autour des représentations, mais quelle est la valeur d'appréciations si prévisibles et n'est-ce pas une

façon de faire silence plutôt que de débattre ? Une démarche respectueuse des efforts accomplis consiste à s'interroger en commun sur les objectifs poursuivis et les choix mis en œuvre pour y parvenir, encore faut-il trouver les mots justes avant d'oser les avancer sans risquer de blesser d'un côté, et être prêt à recevoir autre chose que des compliments de l'autre.

François Oguet a accompagné sa pratique de théâtre en amateur par un engagement au sein du conseil d'administration de l'ADEC-MTA et un approfondissement théorique qui l'ont conduit à soutenir début 2017 une thèse de doctorat à l'Université de Rennes 2 sur l'exigence dans les festivals de théâtre amateur.

”

QUELS SONT LES USAGES LORS DE L'ACCUEIL DE SPECTACLES EN AMATEUR ?

Les troupes ont besoin de :

- être accueillies, le plus souvent par des bénévoles,
- partager un repas avec l'association ou la municipalité organisatrice en fin de représentation,
- être hébergées le soir de leur représentation : chez l'habitant, dans des gîtes municipaux, gracieusement ou avec une participation modérée,
- être invitées à tous les autres spectacles accueillis, s'il s'agit d'un festival,
- d'avoir un temps, dans le lieu de représentation pour :
 - si besoin : une répétition technique,
 - le jour J : « prendre le plateau », c'est-à-dire prendre ses repères dans l'espace et ajuster au besoin le jeu et la mise en scène, il est nécessaire de prévoir au minimum 45 min,
- partager des retours avec les spectateurs à l'issue de la présentation, via un pot convivial par exemple.

Souvent les organisateurs participent également aux frais de la troupe :

- **en proposant une indemnisation** de l'association des frais de déplacements, le plus souvent à raison de 4 personnes par voiture + 1 voiture de décors (certains festivals proposent une indemnisation km à partir de 50 km).
- Et/ou :
- **en proposant un partage de recette de billetterie** (50-50 ou autre prorata).

ATTENTION !

Certaines troupes demandent à ce que leur metteur en scène professionnel, qui les accompagne à l'année ou régulièrement, soit embauché sur la date de la représentation du spectacle amateur. Nous déconseillons cette pratique. Nous incitons plutôt les troupes à indiquer des frais d'aide à la création dans leurs frais globaux.

La convention proposée au Chapitre 6, dans la Boîte à outils (p.42) donne un cadre en conformité avec la loi et avec le droit des associations.

QUI PREND EN CHARGE LE(S) AGENT(S) DE SÉCURITÉ INCENDIE - SSIAP - ET LES TECHNICIENS ?

C'est le gestionnaire de l'équipement (l'exploitant) qui est responsable de la sécurité. Lorsqu'une troupe sollicite une salle de spectacle dans le cadre d'une représentation, il est recommandé de demander une mise à disposition gracieuse de la salle « en ordre de marche » incluant un service de sécurité incendie et a minima un service de montage (4h) et un service de démontage (4h) d'un technicien professionnel.

La mise à disposition gracieuse d'une salle « en ordre de marche », pour jouer plusieurs fois, pour accueillir et mettre en valeur le spectacle, constitue un vrai soutien au théâtre en amateur et peut s'inscrire pleinement dans une politique en faveur de la création artistique.

COMMENT DÉTERMINER LE TARIF D'ENTRÉE ?

Les associations de théâtre en amateur relèvent du champ de l'utilité sociale ; leurs spectacles, à tarifs modérés, permettent l'accessibilité à un public le plus large possible ; en cela, ces spectacles se distinguent des spectacles professionnels, relevant du secteur lucratif.

Aussi, si l'association a besoin de recettes de billetterie afin d'équilibrer son budget - des frais importants peuvent être engagés pour la réalisation -, elle doit veiller toutefois à conserver des tarifs modérés.

▲ ATTENTION !

Certains métiers nécessitent une qualification particulière comme les régisseurs et éclairagistes. Selon les besoins du spectacle, il est obligatoire que la personne ait son habilitation électrique, son habilitation pour le travail en hauteur, des compétences pour le montage des tribunes et échafaudages, et qu'il procède à l'ignifugation des décors et des pendlillons.

En l'absence de licence d'entrepreneur du spectacle, un technicien professionnel peut être embauché sur 6 représentations par an maximum. Pour cela, vous devez adresser une déclaration d'entrepreneur occasionnel à la DRAC au moins 1 mois avant chaque spectacle (CERFA n°14886*01).



ACCUEILLIR DU THÉÂTRE EN LANGUES RÉGIONALES

La langue est vecteur de la culture d'un territoire, d'une région, elle la porte en elle. Si l'on tend l'oreille, on entend cette spécificité dans le parler français de nombreuses personnes (utilisation de tournures grammaticales issues du breton et/ou de vocabulaire).

Le nombre de locuteurs des langues bretonnes et galloises a considérablement baissé notamment dans la seconde moitié du XXème siècle, au point que ces langues sont aujourd'hui classées par l'UNESCO en grand danger d'extinction.

Des actions, portées par des collectivités, dont la Région Bretagne, sont mises en œuvre pour tenter d'augmenter les espaces de pratique des langues et l'accès à la culture de ses locuteurs.

Le théâtre est un formidable outil de transmission et d'apprentissage des langues, il participe pleinement et efficacement à la réappropriation d'une (ou plusieurs) langue(s). Il peut renforcer la curiosité et l'envie d'entendre une langue, le désir de la pratiquer et la motivation pour mieux la comprendre.

C'est pourquoi, accueillir des troupes en langues régionales c'est contribuer à les reconnaître et à les faire vivre.

Des actions, portées par des collectivités (Conseil régional de Bretagne, département du Finistère...) sont mises en œuvre pour tenter de développer la pratique théâtrale en langues de Bretagne.

COMMENT MOBILISER DU PUBLIC ? QUELLE ACCESSIBILITÉ AUX NON-LOCUTEURS ?

La fédération C'Hoariva (voir p.45) pourra vous accompagner dans votre réflexion ; elle dispose en outre d'un réseau d'acteurs sensibilisés.



ÊTRE SPECTATEUR

05

LES COMÉDIENS AMATEURS SONT AUSSI DES SPECTATEURS

Certains amateurs vont voir les autres troupes d'un même secteur géographique, d'autres assistent à des spectacles de compagnies professionnelles. Certains ont une pratique mixte. Ces pratiques trouvent leurs racines dans une nouvelle manière de circuler entre les propositions artistiques. C'est valable entre les différents disciplines artistiques, mais aussi entre les différents créateurs, amateurs comme professionnels donc. L'éclectisme est désigné par Olivier Donnat (responsable des enquêtes sur les pratiques culturelles des Français au DEPS du Ministère de la Culture), « comme la forme la plus accomplie de la disposition cultivée ». Être cultivé aujourd'hui reposerait plus sur la capacité à passer d'un registre à l'autre, d'évaluer la valeur d'une information pour la relier à une autre. Le sociologue Bernard Lahire démontre dans son ouvrage *La culture des individus* que 60% des profils d'une population représentatives sont « dissonants », c'est-à-dire que chaque individu compose avec son histoire personnelle pour faire cohabiter l'amour des séries T.V. et de la littérature norvégienne, le goût du rap et de la musique classique, etc.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS POUR S'EN RENDRE COMPTE

La synthèse de 30 ans d'études sur les pratiques culturelles des Français fait ressortir une forte augmentation des pratiques artistiques en amateur dans toutes les couches sociales. Dans l'étude *Les spectacles et vous (LSEV)* réalisée en 2012 par Arts Vivants 35, il ressort qu'en Ile-et-Vilaine, sur 2279 personnes interrogées fréquentant 13 lieux breitiliens, 70% des spectateurs ont pratiqué une discipline artistique, dont 29% ont pratiqué du théâtre.

ACCOMPAGNER LES PRATICIENS AU SPECTACLE

L'accompagnement est fondamental. En effet, on constate que 90% des spectateurs (Etudes LSEV) viennent accompagnés. L'idée donc que des membres de troupes y aillent à plusieurs peut être un bon argument pour convaincre. Inversement, il serait intéressant que les élus comme les acteurs d'un territoire, plutôt tournés vers le champ professionnel, s'intéressent aux créations des amateurs. Non pas pour juger/jaeger leur travail, mais pour faire connaissance avec. Si chacun s'intéresse à l'autre, alors les ponts peuvent se construire. La pratique artistique comme espace d'expression partagé, d'expérimentation personnelle et collective à l'art, pourrait être le lieu du tissage d'une relation plus durable, entre les amateurs, les lieux accueillants, les élus ou encore les professionnels.



Les centres de ressources qui accompagnent les amateurs ont mis au cœur de leur projet la création de passerelles entre la lecture et le plateau, mais aussi entre la pratique et le spectacle. Les lieux de diffusion professionnels ont fait de même en mettant en place des parcours, des écoles du spectateur ou encore des tarifications accessibles. Pour autant, comme tout spectateur, cela ne signifie pas que les comédiens amateurs seront d'emblée attirés par la proposition. L'importance des freins symboliques (transmis par l'école, la famille, la méconnaissance, etc.) doivent amener à réfléchir sur le passage du « ce n'est pas pour moi » au « cela se fait aussi avec moi ». Les médiateurs culturels, avec des projets participatifs, ont aujourd'hui plus de possibilités encore de convertir les praticiens amateurs en spectateurs ouverts et/ou avertis.

Aujourd'hui, de nombreuses structures culturelles professionnelles proposent aux praticiens de théâtre de suivre un parcours de spectacles sur leur territoire. Des rencontres sont régulièrement proposées avec les équipes artistiques. Renseignez-vous !



LES SPECTACLES DES AMATEURS, VECTEUR D'UNE PREMIÈRE RELATION AU SPECTACLE DE THÉÂTRE ?

Nombreux sont les spectateurs novices qui découvrent le théâtre pour la première fois, parce qu'ils viennent voir un ami ou un voisin, parce que les spectacles d'amateurs les attirent sans leur faire peur, parce que les tarifs sont accessibles, parce que le lieu est chaleureux et l'équipe proche des gens qu'elle accueille. C'est ainsi que les citoyens engagés, leurs troupes comme les centres de ressources contribuent également à lutter contre les inégalités d'accès à la culture tout en renforçant, à leur échelle, la cohésion sociale.

Le théâtre est un spectacle vivant qui nous fait vivre des émotions. L'interaction scène salle est fondamentale. « C'est le spectateur et non la vie que l'art reflète réellement. »
Oscar Wilde

PAROLE RECUEILLIE



LA BOÎTE À OUTILS

06



UNE BOÎTE À OUTILS EST TÉLÉCHARGEABLE SUR LES SITES DES PARTENAIRES DU GUIDE :

www.adec-theatre-amateur.fr
www.adec56.org
www.lamaisondutheatre.com

VOUS Y TROUVEREZ UN COMPLÉMENT D'INFORMATIONS PRATIQUES :

- Adecwatt, logiciel d'édition de plans de feux et de plans de salles à destination des pratiquants morbihannais de théâtre en amateur
- Agendas – Annonces
- Bibliographie sélective
- Développer les possibilités de représentation, une démarche : Mettre en place des outils pour présenter son association, son projet et le spectacle proposé, un élément clé pour se faire connaître
- Développer sa propre charte (pour une réflexion interne à la troupe)
- Droits d'auteurs : Quand, comment demander l'autorisation ?
- Modèle de convention relative aux modalités d'accueil des groupes de théâtre amateur et de leur spectacle
- Quel choix de répertoire ? Découvrir les fonds Théâtre
- Demander un soutien financier des collectivités
- Sur quels critères l'administration fiscale requalifie l'activité en activité commerciale ?

CENTRES DE RESSOURCES PARTENAIRES

ADEC 56

Maison des associations
23 PA La Rochette
56120 Josselin
Tél : 02 97 73 96 15
courriel : contact@adec56.org
Site : adec56.org

Association départementale issue de la structuration bretonne du théâtre des amateurs, l'ADEC 56 est engagée dans la promotion de l'éducation populaire, soutient la pratique collective du théâtre, la démocratisation culturelle et les ambitions artistiques du théâtre des amateurs. L'ADEC 56 anime depuis près de 40 ans un centre de ressources qui engage la curiosité, accompagne et valorise le théâtre des amateurs dans sa grande diversité et participe à stimuler l'exigence artistique.

Les moyens mis en œuvre par l'ADEC 56 :

- Une équipe de permanents, de bénévoles et d'administrateurs représentant les adhérents,
- Un théâtre : lieu de formation et de création du théâtre des amateurs,
- Une Théâtrothèque avec des milliers d'exemplaires disponibles,
- Des formations en direction des comédiens, des metteurs en scènes, des techniciens amateurs et des animateurs théâtre,
- Un accompagnement artistique des projets théâtre,
- Un festival de théâtre régional,
- Une rencontre nomade des troupes du Morbihan : Effervescences,
- Des ateliers de théâtre pour enfants, adolescents et adultes,
- Des actions en direction des médiathèques (ateliers de découverte et de lecture à voix haute) et des établissements scolaires (convention inspection académique), un accompagnement des professeurs dans leurs actions théâtrales.

ADEC – MAISON DU THÉÂTRE AMATEUR

45, rue Papu
35000 Rennes
Tél : 02 99 33 20 01
courriel : contact@adec-theatre-amateur.fr
Site : adec-theatre-amateur.fr

Fondée en 1970, l'ADEC (Art Dramatique Expression Culture) - Maison du Théâtre Amateur est issue d'un mouvement associatif de théâtre défendant l'éducation populaire et l'engagement de l'amateur au cœur de la représentation théâtrale. La valorisation du théâtre des amateurs, notamment l'accompagnement des troupes, est à la source de la création historique de l'association. Pour rappel, l'énoncé de son premier objet statutaire est : « susciter, développer et accompagner les pratiques en amateur, sous toutes leurs formes d'expression, dans un souci d'éducation populaire et de recherche de qualité artistique. »

Le projet culturel, artistique et citoyen de l'association se décline en 4 axes de travail :

- L'information, le soutien à la création, la diffusion et la mise en réseau des amateurs,
- La continuité de la mise en œuvre des droits culturels : des formations pour tous, tout au long de la vie. Une éducation artistique, culturelle et citoyenne partagée : de l'écriture au plateau, de la pratique à la création d'un spectacle,
- L'innovation dans les créations théâtrales des amateurs par l'approche globale des pratiques, les transversalités artistiques, la rencontre avec les auteurs, le frottement au théâtre professionnel et universitaire,
- Accompagner les politiques publiques de la culture sur les territoires.

Les outils ressources

- Le théâtre : un lieu de diffusion de 165 places, un plateau de 120 m²,
- La bibliothèque théâtrale de prêt avec un fonds documentaire de 18000 références ouverte à tous (tous les après-midis, du lundi au vendredi, de 14h30 à 18h ou sur rdv),

- Le prêt de matériel et de costumes,
- Le site internet actualisé : agenda des spectacles de théâtre amateur en Ille-et-Vilaine, petites annonces pour vos recherches, lieux rennais de répétition et de représentation, législation...,
- La formation des amateurs avec : stages ponctuels, ateliers annuels, aventures théâtrales avec des artistes professionnels et des auteurs, masterclass,
- Des journées de découverte pour les scolaires et les groupes construites à la carte,
- L'équipe de professionnels pour vous conseiller sur les champs administratif, juridique, technique, associatif ou encore aide à la programmation, aide à la diffusion, mise en réseau...

LA MAISON DU THÉÂTRE

12 rue Claude Goasdoué
29200 Brest
Tél : 02 98 47 33 42
courriel : centre.ressource@lamaisonduthetheatre.com
Site : lamaisonduthetheatre.com

La Maison du Théâtre est un outil de développement culturel, inscrit dans une dynamique régionale, pour le soutien à la création dramatique, la transmission, la formation et l'accompagnement des pratiques théâtrales en amateur. Basée à Brest, c'est une structure ressource pour la création dramatique et la pratique théâtrale en Finistère.

Elle dispose d'un équipement scénique adapté aux objectifs de fabrique théâtrale, entièrement rénové en 2011 :

- Une salle de spectacle de 300 places,
- Un studio équipé à la dimension du plateau pouvant accueillir 120 personnes,
- Deux ateliers de pratique de 70 et 90 m².

Elle propose à des publics diversifiés, une saison de spectacles, d'événements et de stages. Organisme de formation, elle met en place un Plan départemental de formation pour les encadrants du théâtre et un programme de stages et d'ateliers techniques et thématiques à destination des praticiens amateurs en Finistère, développe des outils d'information et propose des rencontres aux praticiens du théâtre, sur l'ensemble du département. La mise en relation des amateurs entre eux et/ou avec des professionnels du spectacle vivant caractérise la démarche de la Maison du Théâtre. Elle prend une part importante à l'Éducation Artistique et Culturelle des plus jeunes sur son territoire en proposant, outre des spectacles à destination du Jeune public, des résidences, des rencontres, des jumelages et des ateliers de

pratiques en milieu scolaire. Elle collabore chaque année avec une multitude de structures du secteur social pour tenter de participer, par sa politique de médiation culturelle, à la réduction des inégalités culturelles dans la société.

Elle est le partenaire privilégié du Département du Finistère pour la mise en œuvre du Schéma des Enseignements artistiques et pour l'accompagnement en ingénierie culturelle envers les EPCI en Théâtre. Elle participe à de nombreux réseaux de coopération professionnelle et Commissions en Bretagne et au-delà. Grâce au vivier artistique qu'elle peut mobiliser, elle prend une part active aux différents dispositifs Culture-Santé, Culture-Justice, Culture-Solidaire.

La Maison du Théâtre reçoit le soutien de La Ville de Brest, du Conseil départemental du Finistère, de la Région Bretagne et du Ministère de la Culture.

C'HOARIVA

13, straed Michel Le Nobletz
29100 Douarnenez
courriel : choarivabrezhonek@gmail.com
Tel : 06 38 78 35 15
Site : teatr-brezhonek.bzh

C'hoariva est une fédération régionale des troupes amateurs et professionnelles de théâtre en langue bretonne, née en 2005 avec pour buts de lier, réunir et accompagner les troupes (amateurs et professionnelles) et plus généralement le théâtre en breton. D'année en année l'association a fait son petit bonhomme de chemin ; son site est un outil ressource où chacun peut retrouver les nouvelles des troupes, des pièces de théâtre et de tout ce qui fait l'actualité du théâtre en langue bretonne. C'Hoariva a également la volonté d'y recenser de façon virtuelle le patrimoine théâtral en langue bretonne.

Que fait C'hoariva et à quoi sert l'association ?

- Elle réunit les troupes dans un souci d'intérêt général et pour les représenter de façon collective (elle fait par exemple le lien entre les institutions officielles et les troupes).
- Elle rassemble les informations afin de présenter les troupes, leurs pièces de théâtre et leur agenda.
- Elle gère le site internet qui est amené à devenir un centre de ressources sur la matière théâtre et où sera recensé une partie du patrimoine théâtral breton.

Parce qu'elle a un regard d'ensemble, l'association peut produire des renseignements sur le théâtre (son histoire, nombre de troupes et de séances etc.).

Chaque année C'hoariva organise :

- Des stages de théâtre afin d'assurer la formation de comédiens,
- La journée théâtre des collégiens (au mois de juin).

Tout les deux ans (les années paires), elle organise un festival : Festival Teatr Brezhonek (à l'automne).

L'association est par ailleurs chargée par le Conseil régional de Bretagne de gérer le dispositif Skol C'hoariva ayant pour but de faciliter l'intervention de professionnels dans les écoles pour aider les projets de théâtre scolaire.

FNCTA

www.fncta.fr

Union Ouest (départements : 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 85) : siège social basé au 45 rue Papu 35000 Rennes voir www.adec-theatre-amateur.fr

Avec 1700 compagnies et près de 20 000 licenciés (dont environ 2500 de moins de 16 ans), la FNCTA rassemble ceux qui partagent, en amateur, la passion du théâtre et le plaisir de jouer.

Seule fédération entièrement dédiée au théâtre amateur, l'association est agréée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La FNCTA dispose d'un réseau actif de bénévoles de terrain réunis localement en 15 Unions Régionales et 43 Comités Départementaux.

Un faisceau d'actions à votre service

Toutes les actions de la FNCTA visent à accompagner et à améliorer les pratiques des compagnies de théâtre amateur, à faciliter les démarches et à rendre possibles les projets selon 4 grands axes prioritaires :

- La mise en réseau des connaissances et expériences par l'organisation, au niveau départemental, régional ou national, de rencontres et de festivals, qui sont autant d'occasions pour les troupes de tisser des liens entre elles, et d'aller à la rencontre de différents publics. Tel est aussi l'objectif des échanges internationaux proposés par la FNCTA,
- La centralisation et la circulation de l'information consacrée au théâtre amateur grâce à la revue Théâtre et Animation et aux outils du site fédéral (calendrier des festivals, fiches de lecture, fiches pratiques, Espace Licenciés, aux bulletins, aux sites Internet édités par les Unions régionales et

les Comités départementaux, ainsi qu'à plusieurs centres de ressources en région,

- La formation des comédiens et des responsables de la FNCTA à travers la mise en place d'ateliers, de cycles de formations spécialisées (cursus d'animateur-intervenant) ou encore de stages - sur des thèmes aussi variés que le jeu, la mise en scène, le son et l'éclairage... - proposés au niveau national ou local,
- L'accompagnement des projets et démarches grâce à une série de services et d'avantages tels que des tarifs préférentiels auprès des assurances et des sociétés de droits d'auteur (réduction de 20 à 30% des droits à régler auprès de la SACEM et de la SACD), des possibilités de prêts de matériel en région, mais aussi des conseils administratifs, financiers et fiscaux.

A noter : la FNCTA attache un intérêt particulier à l'Action Jeunes Comédiens (AJC) à travers, notamment, l'animation d'un réseau de Relais-Jeunes (RJ) à l'écoute des jeunes comédiens et de leurs responsables de troupes.

Un réseau national fédérateur

Les actions impulsées par la FNCTA au niveau fédéral sont relayées sur le terrain par plus de quatre cent cinquante bénévoles qui, au sein des Unions régionales et de Comités départementaux, permettent de promouvoir et d'accompagner le théâtre amateur.

La force de la fédération consiste dans la richesse de son réseau. Pour remplir ses missions, la FNCTA dépend donc de l'investissement de tous, à tous les niveaux ; raison pour laquelle elle en appelle à l'implication de toutes ses troupes affiliées pour renforcer son action.

En Bretagne, via environ 750 troupes d'amateurs, 400 ateliers et cours de théâtre, ce sont plus de 11 000 personnes, adultes, enfants et adolescents qui se retrouvent chaque semaine pour faire du théâtre et qui participent ainsi à la vie culturelle et artistique de leurs territoires.

Ce Guide s'adresse à ces praticiens, aux responsables culturels qui les accueillent et aux élus qui souhaitent les accompagner. Textes de référence, infos pratiques, paroles recueillies ont été choisis pour mieux faire connaître les réalités de cette pratique, les droits des praticiens, artistes amateurs, et faciliter le dialogue, la mise en œuvre de cadre d'engagements respectueux tant des troupes amateur que des collectivités ou structures accueillantes, qui n'oppose pas les amateurs aux professionnels.

Ce guide a été rédigé conjointement par l'ADEC-Maison du Théâtre Amateur (Rennes), l'ADEC 56 (Josselin) et La Maison du Théâtre à Brest, en partenariat avec les fédérations C'Hoariva et FNCTA. Il a reçu le soutien du Conseil Régional de Bretagne pour sa réalisation graphique.



PRIX 8€

1^{ÈRE} ÉDITION : NOVEMBRE 2019

ISBN 978-2-9570355-0-2